

Marchandises privées

Importation de marchandises

pour l'usage privé du voyageur ou pour en faire cadeau.
Valable par personne et par jour.

1^{re} étape

Franchise-valeur de CHF 150

La valeur totale de toutes les marchandises est-elle supérieure à CHF 150 ?

2^{re} étape

Franchises quantitatives

Les quantités sont-elles supérieures à...



1 kg de viande et de préparations de viande, à l'exception du gibier? (**≤10 kg: CHF 17.-/kg; >10kg: CHF 23.-/kg**)



1 kg/l de beurre / crème? (**CHF 16.-/kg ou l**)



5 kg/l d'huiles, de graisses et de margarine pour l'alimentation humaine? (**CHF 2.-/kg ou l**)



5 l de boissons alcooliques jusqu'à 18 % vol*? (**CHF 2.-/l**)



1 l de boissons alcooliques de plus de 18 % vol*? (**CHF 15.-/l**)



250 cigarettes / cigares / tabacs manufacturés à chauffer / cartouches contenant de la nicotine pour les cigarettes électroniques ou 250 g autres tabacs manufacturés ou 250 ml liquides contenant de la nicotine pour les cigarettes électroniques ou 25 cigarettes électroniques jetables* (**cigarettes, etc : CHF -.25 par pièce ; autres tabacs manufacturés : -.10 par g ; liquides contenant de la nicotine : -.25 par ml ; cigarettes électroniques jetables : 2.50 par pièce**)

*âge minimum 17 ans

Non

En franchise de TVA

Oui

Soumis à la TVA

TVA sur la valeur totale

Non

En franchise de droits de douane

Oui

Soumis aux droits de douane

Les droits de douane sont perçus sur les quantités excédentaires.

Avec QuickZoll, les redevances à payer sont calculées automatiquement



L'OFDF ne rembourse pas la TVA payée dans un pays étranger. Veuillez vous adresser au vendeur étranger ou à une entreprise spécialisée dans le remboursement de l'impôt.